



Résiliation bail commercial

Par **bibi0503**, le **21/05/2015** à **19:22**

Bonjour,

Je suis gérant d'une EURL, j'ai signé un bail commercial de 9ans et suite à des problèmes de santé je souhaite arrêter mon activité

D'après l'art L145-44 si j'ai bien compris je peux résilier mon bail a l'expiration d'un délai de 3 mois sans indemnité si :

Après avoir suivi un stage de conversion je prends une activité salariée

Quel doit être la durée minimum du stage ? L'145-43 précise :mais je ne trouve pas cet arrêté

A l'issue du stage , existe t'il un délai entre la fin du stage et le début de l'activité salariée?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Existe t'il des consultations gratuites sérieuses auprès d'un avocat?

bibi